

LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 17 Frimaire, an VII.



Prise de possession par le landgrave de Hesse-Cassel de tous les revenus et dîmes du chapitre de Mayence dans ses états. — Bulletin de Rastadt. — Discussion au corps législatif helvétique d'un projet de loi concernant les émigrés suisses. — Victoire remportée par Buonaparte. — Message du directoire exécutif sur l'attaque des troupes françaises par les troupes napolitaines. — Déclaration de guerre aux rois de Naples et de Sardaigne.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 33 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moulins, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

TURQUIE.

De Constantinople, le 15 brumaire.

La Porte vient de faire part aux ministres des deux cours alliées, qu'Ali-Pacha, gouverneur de Janina, s'est départi de trois postes ex-venitiens occupés par les Français sur la Terre-Ferme d'Albanie, & qu'il est occupé de l'attaque du dernier qui leur reste sur cette lisière. On apprend aussi de Lépante la reddition de l'île de Zante aux escadres combinées russe & ottomane.

(Ces nouvelles pourroient bien se trouver aussi vraies que celle de l'incendie des bâtimens français dans le port d'Alexandrie.)

Jussuf Pacha a signalé son entrée au grand-visiriat par la déposition de Paga des janissaires.

Le pacha de Salonique vient d'étouffer une insurrection qui avoit éclaté parmi les janissaires; les principaux chefs ont été arrêtés & mis en prison. En général, la fidélité des sujets du grand-seigneur paroît fort ébranlée; chaque jour voit naître de nouveaux complots.

A L L E M A G N E.

De Munich, le 6 frimaire.

L'archiduc Charles a eu quelques conférences avec le directeur, & l'a engagé à lever un corps de dix mille hommes; mais qui ne doit être employé qu'à la défense de la Bavière.

Si on peut ajouter foi aux nouvelles contenues dans les lettres de Venise, une armée ottomane doit être embarquée à Andrinople, pour agir contre les Français, sous les ordres du pacha de Damas.

De Wurzburg, le 8 frimaire.

Il s'est passé ici un événement qui produit une très-vive sensation.

Ces jours derniers, le landgrave de Hesse-Cassel a fait prendre possession en son nom de tous les revenus & dîmes que le chapitre de Mayence avoit dans ses états. Il a fait en-

lever les serrures des granges & greniers appartenant à ce chapitre, & en a fait mettre de nouvelles, en admettant pour base de sa conduite, que par la cession de Mayence, le chapitre étoit dissous.

Bulletin de Rastadt, du 11 frimaire.

On assure ici que le ministre d'Autriche au congrès a déclaré officiellement à la légation française que les troupes russes n'avanceroient pas au-delà des pays héréditaires, aussi long-tems que la reprise des hostilités ne nécessiteroit pas leur marche.

Quelques députés prennent des mesures préparatoires au sujet des sécularisations. Les ministres de Hanovre & de Dresde doivent avoir eu à ce sujet une conférence, dont l'objet a été de tâcher d'empêcher que les ministres français n'influent sur cette opération. On voudroit surtout conserver les trois électors ecclésiastiques.

La garnison palatine qui étoit à Manheim est partie pour la Bavière. Elle n'est point remplacée, & on prétend que les fortifications de cette ville vont être rasées.

Même incertitude ici sur la paix & la guerre. Ce sont probablement les puissances d'Italie qui en décideront.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Lucerne, le 30 brumaire.

Séance du grand-conseil, du 24.

Le projet de loi sur les émigrés est à l'ordre du jour. Il porte :

Article I^{er}. Le directoire est invité à faire, dans le terme d'un mois, à compter de la promulgation de la présente loi, un tableau des individus émigrés qui, au moment de la révolution, se sont montrés ennemis déclarés de la cause de la liberté & de l'égalité.

Hubert demande le retranchement du mot *déclaré*. C'est un pléonasme qui ne tend qu'à rendre la loi obscure, & à entraver son application.

Zimmermann soutient cette expression; il dit qu'il ne doit y avoir rien d'équivoque ni de douteux dans la conduite d'un homme que la loi va priver de son droit de citoyen.

L'article est adopté sans amendement.

II. Le directoire est invité à faire dresser un second tableau dans le même terme d'un mois, dans lequel seront inscrits ceux des émigrés qui, depuis qu'ils ont quitté leur patrie, ont montré des intentions perfides, ou qui ont agi trahisamment contre la tranquillité extérieure ou intérieure.

III. Le directoire exécutif joindra à ces deux tableaux une sommation à tous les émigrés qui s'y trouveront inscrits de rentrer dans le terme de deux mois dans leur patrie, & de se justifier devant le tribunal suprême.

Escher voudroit admettre la justification par écrit. Anderwerth voudroit que la justification eût lieu par-devant les tribunaux de districts. Mais l'assemblée adopte l'article sans aucun amendement.

IV. Ces tableaux, ainsi que la sommation y jointe, devront être imprimés & publiés dans toute l'Helvétie, dans le terme d'un mois, à compter de la promulgation de la présente loi.

Nicé veut réduire le terme d'un mois à huit jours. Notre imprimeur, dit-il, n'aura-t-il jamais pitié de nous? Le directoire doit avoir en mains tout ce qui peut être nécessaire pour former la liste en question.

L'article est adopté sans amendement.

V. A l'instant de la publication des susdits tableaux, il sera mis un séquestre sur tous les biens des émigrés qui s'y trouveront inscrits.

VI. Les émigrés qui, durant l'époque de la révolution, se sont montrés ennemis déclarés de la liberté & de l'égalité, sont déchus de leurs droits de citoyens suisses; ils sont bannis à perpétuité de l'Helvétie, leurs biens mis sous tutelle & conservés pour leurs plus proches héritiers.

VII. Les émigrés cités dans le précédent article, conserveront cependant la jouissance de leurs biens, aussi longtemps qu'ils mèneront dans l'étranger une vie tranquille, & qu'ils ne se rendront point suspects de quelques trames contre le repos de leur patrie.

Il ne nous reste donc plus, dit Huber avec véhémence, qu'à fournir aux ennemis déclarés de la chose publique des moyens de perdre la république.

Zimmermann établit la différence que le rapport a dû mettre entre ceux qui, ayant soutenu l'ancien régime, & ne pouvant s'accommoder du nouveau, ont quitté l'Helvétie, & ne se rendent toutefois coupables d'aucun nouveau délit, & ceux qui, après avoir quitté leur patrie, ne cessent de lui susciter des ennemis au-dehors & des troubles au-dedans. Les premiers doivent être renvoyés avec la perte de leurs droits de cités, & l'état n'a vis-à-vis d'eux que des mesures de précautions à prendre; les seconds sont de vrais ennemis, & doivent être traités comme tels; aussi le rapport sévit-il contre eux.

L'article, après une longue discussion, est renvoyé à un nouvel examen. L'assemblée se forme en comité secret.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 4 frimaire.

Il n'est question ici que des nouvelles combinaisons que médite notre ministère, de ses coalitions armées & de ses traités de commerce. Sur ce dernier objet, on assure qu'il a déjà été conclu des traités avantageux avec plusieurs puissances.

Ainsi tandis que notre cabinet accuse le gouvernement français de vouloir par la force des armes étendre son influence, il cherche à parvenir aux mêmes résultats par le commerce. Un comité de négocians a conféré dernièrement avec M. Pitt sur ses nouveaux projets. Le parlement en aura bientôt connaissance.

Faut-il en croire les gazettes du gouvernement? Par notre traité avec la Porte, nous aurons tous les avantages d'une communication facile avec les Indes. L'expédition de Buonaparte, que l'on suppose préalablement détruit, tournera à l'avantage de nos commerçans, qui vont devenir les maîtres de l'Egypte. Les Dardanelles nous seront ouvertes, & par le Danube nous allons pénétrer dans le cœur de l'Allemagne.

Les avantages que doivent nous présenter nos traités futurs avec les autres puissances, sont calculés d'après des bases tout aussi solides que celles-là.

On assure ici avoir découvert dans des lettres interceptées de Buonaparte, l'existence d'un traité secret d'alliance offensive entre la république française & Typoo-Saib. Notre gouvernement qui jusqu'ici avoit regardé comme chimériques les bruits répandus à ce sujet, fait passer dans les Indes de puissans renforts. On prétend qu'une copie du traité est tombée dans nos mains; & on attribue à cette circonstance la chute subite que nos fonds des Indes ont éprouvés dernièrement.

La manie du jour est un *manteau à la mamelouck*. Le modèle en est pris de la pelisse dont le grand-duc a fait présent à Nelson, & que celui-ci a cédé à la reine de Naples. MM. England & Loup avertissent les dames qu'ils tiennent un assortiment complet de *manteaux à la mamelouck*.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Maëstricht, le 8 frimaire.

Le nommé Grégoire, ex-commissaire à l'armée d'Italie, & en dernier lieu du canton de Montenaken, département de la Meuse inférieure, a été exposé aujourd'hui au pilori, vis-à-vis la maison commune, pendant six heures, & condamné à huit années de fers, pour escroqueries & malversations dans ses fonctions.

De Bruxelles, le 14 frimaire.

Une poignée de révoltés s'est avancée dans le pays de Walon, & est entrée à Jodoignes. On assure même qu'elle a exigée de cette commune une contribution en argent. Ces révoltés se sont aussi montrés dans les environs de Wavres: mais à l'approche d'un détachement de troupes envoyées pour les combattre, ils se sont sauvés. Ces brigands avoient pour chef un ancien militaire autrichien. On remarque que presque tous les chefs de ces rebelles ont été des militaires qui ont servi sous les drapeaux de l'empereur. On est tenté d'en conclure que le cabinet autrichien pourroit bien n'être pas étranger à ces mouvemens séditieux.

Du côté de la Campine, les révoltés, successivement battus avec beaucoup de perte, se sont jetés dans les bois en petits pelotons, & commettent toutes sortes d'excès. Les mesures les plus énergiques ont été prises pour empêcher qu'ils ne forment désormais des corps, & pour les détruire partiellement. Dans les autres parties de nos départemens, l'ordre & la tranquillité publique sont rétablis.

L'administration centrale du département de l'Escaut, séante à Gand, vient de prendre un arrêté dont voici les principales dispositions:

Le commandant militaire du département est invité à former deux colonnes de troupes qui seront mobiles, & à la tête desquelles marcheront des agens civils. Ces colonnes se transporteront dans toutes les communes où le tocsin a sonné & où l'arbre de la liberté a été abattu; elles sommeront les habitans de payer, sans retard, les contributions arriérées qu'ils redoivent. Les communes qui n'obéiront pas seront mises à exécution militaire. On prendra des otages parmi les plus riches habitans.

Hier, on a amené ici un grand nombre de conscrits.

nos traités dans les cantons ruraux des environs. Ils doivent être conduits à Strasbourg.

On apprend que dans le département de Jemmapes, la masse s'est empressée d'obéir à la loi. Plusieurs détachemens sont déjà en marche pour les armées.

Avant-hier, vers midi, il est parti d'ici sept voitures chargées d'étages enlevés les jours précédens, & de prêtres, escortés d'un gros détachement de cavalerie. Il paroît que les étages sont conduits à Paris, & les prêtres à Fisle Rhé.

Les lettres de la rive droite du Rhin portent que Paille dont Bernadotte a pris le commandement, commandera toutes les troupes qui s'étendent depuis les frontières du duché de Berg jusqu'à Mavence. Si la guerre est à recommencer, cette partie de l'armée sera fortifiée de soixante mille hommes, & sera destinée à être dans la Franconie.

DE PARIS, le 16 frimaire.

Les négocians de Paris continuent à discuter, dans leur assemblée, les moyens de faire cesser les embarras pécuniaires du moment, & de préparer le succès de la caisse papier de porte-feuille, dont nous avons annoncé le prochain établissement.

Regnault (de Saint-Jean d'Angély), commissaire du gouvernement français à Malte, est arrivé à Rome. On croit l'objet de son voyage.

C'est le capitaine d'un bâtiment danois, nommé le *Jan*, arrivé de Rhodes à Terracine le 30 brumaire, qui a rapporté la nouvelle d'une victoire remportée par Buonaparte. Il annonce que le combat s'est livré, vers la fin du mois, à deux lieues en-deça du Caire, du côté d'Alexandrie; que les dépouilles & les vivres que nous avons trouvés dans le camp ennemi, mettent nos troupes à portée de la disette; qu'une foule de nouveaux auxiliaires se sont réunis à nous; & que les parties de l'Egypte encore indépendantes se sont déclarées en notre faveur. Il fixe le nombre des troupes que Buonaparte avoit dans cette action, à 9000 hommes à sa droite, à 7000 à sa gauche, & à 8500 au centre. Il déclare que les ennemis avoient ramassé toutes les forces de l'Egypte pour nous accabler; mais que ce qui a décidé de son triomphe, c'est que Buonaparte instruit du projet de l'attaque générale, avoit fait pratiquer, à quelques lieues en avant de son camp, une embuscade où il avoit placé une artillerie immense. Nos avant-postes avoient été obligés de se replier jusques-là; & les bays sont tombés dans le piège avec leur armée fière de l'apparence de ce premier succès. On dit que 5 mille arabes se sont rendus avec eux, après le carnage d'une partie des leurs. Parmi les bays, on cite le pacha du Caire.

Le même capitaine assure que les escadres russe & ottomane qui bloquoient étroitement Corfou, lui ont interdit l'entrée du golfe de Venise.

Marchena a été arrêté hier par ordre du ministre de la police. Il va, dit-on, être envoyé à Rochefort & détenu, pour être revenu sans autorisation de la Suisse, ce qu'il avoit été comme exilé après le 13 vendémiaire.

Le citoyen Bosc, l'un de nos consuls en Amérique, est attendu à Paris.

L'*Ami des Loix* assure que la veille de la disparition d'Augustin Monneron, on avoit remarqué chez un individu très-connu & lié avec lui, le secrétaire du ministre de la guerre Dandès.

— Le citoyen Sabatier, membre de l'Institut national, & chirurgien en chef de la maison des Invalides, croit pouvoir affirmer, d'après diverses expériences, que le meilleur remède contre la rage est l'usage des cauterés, & l'amputation des parties mordues.

— Des lettres de Rastadt disent que les ministres français ont demandé au ministre autrichien, le comte de Lehrbach, quelques explications relatives à l'entrée des troupes russes sur le territoire autrichien.

— Le subside que l'Angleterre fournit à la Russie est, dit-on, d'environ cent mille liv. sterlings par mois.

— M. le chevalier d'Ocaritz, ministre d'Espagne dans le cercle de Basse-Saxe, est arrivé, le 29 brumaire, à Hambourg: où il fera sa résidence.

— La navigation du Rhin est libre, depuis le 4 de ce mois.

— Le prince de Linange a été, par un accident, atteint d'un coup de fusil à Rastadt.

— Des divisions sérieuses ont éclaté entre les milices anglaises & irlandaises: déjà le sang a coulé à Carlow.

LOTÉRIE NATIONALE.

Tirage du 16 frimaire.

46 89 73 17 23.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SAVARY.

Séance du 16 frimaire.

Divers départemens annoncent que leurs conscrits sont partis avec les sentimens qui animent toute la jeunesse appelée à la défense de la patrie.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur la répartition de la contribution foncière.

Un membre rappelle que le conseil a fixé à aujourd'hui la discussion du projet de Berlier sur la presse: il croit d'autant plus important de s'en occuper, qu'il faut en faire mettre un terme aux outrages que quelques journalistes se permettent contre le corps législatif.

On demande la priorité pour les finances.

Stevenotte & d'autres pensent que ces objets peuvent se traiter concurremment.

Malès, Darracq & plusieurs membres exposent qu'il est plus important de donner de l'argent & des soldats à la république que de s'occuper des journaux.

On discute & on adopte la fin du projet sur la contribution mobilière.

Le président du directoire invite le conseil à ne pas se séparer qu'il n'ait reçu un message important.

On entame la discussion sur les exemptions de service.

Le message du directoire arrive.

La discussion qui occupoit le conseil est ajournée à demain.

Le président annonce qu'aux termes de la constitution le message du directoire exécutif doit être lu en secret.

Le conseil se forme en comité général.

(Voyez la séance des anciens où ce message a été lu publiquement.)

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 16 frimaire

On ouvre la discussion sur la résolution du 13 vendémiaire, qui porte que tout jugement dont le dispositif portera qu'il a été rendu en dernier ressort, ne pourra être attaqué que par la voie de cassation.

Liborel reproche à la résolution de donner lieu, par le vague de sa rédaction, de croire qu'elle s'applique aussi bien aux jugemens des tribunaux civils qu'à ceux des tribunaux de paix que l'assemblée constituante a formellement exceptés du recours en cassation, lorsqu'ils auroient été déclarés rendus en dernier ressort.

Jourdain répond que le directoire est chargé par la constitution de dénoncer les jugemens par lesquels les juges ont excédé leurs pouvoirs. Or, les actes des juges de paix, comme ceux des tribunaux civils, doivent être cassés, si ceux qui les ont rendus ont excédé leur compétence.

La suite de la discussion est ajournée.

Le conseil approuve successivement plusieurs résolutions relatives aux opérations de diverses assemblées primaires & communales des départemens de l'Eure, de la Somme & de la Haute-Loire.

Il suspend sa séance jusqu'à l'arrivée d'un message que le président du directoire annonce devoir arriver prochainement. Le message arrive; il est conçu en ces termes :

« Citoyens représentans, la cour de Naples vient de mettre le comble à ses perfidies : vous verrez par les lettres des généraux Joubert & Championnet, & par une copie de la lettre du général napolitain Mack au général Championnet, que les troupes françaises dans la république romaine ont été attaquées par les troupes napolitaines; ainsi la modération de la république française n'a fait qu'accroître l'audace de ses ennemis.

» Les détails qui vous seront bientôt transmis, vous convaincront que l'une & l'autre ont été portées à leur comble.

» Aujourd'hui le premier soin du gouvernement doit être de prendre des mesures pour repousser l'insolente attaque d'une cour parjure.

» Le directoire doit aussi vous déclarer que la cour de Turin, également perfide, fait cause commune avec nos ennemis, & couronne ainsi une longue suite de forfaits envers la république française.

» Citoyens représentans, le directoire exécutif ne dissimule pas que le danger est imminent; mais l'énergie républicaine est encore plus grande; & à présent que toutes les nuances d'opinions vont disparaître, & tous les vœux se réunir, que le corps législatif va seconder de tous ses moyens les efforts du gouvernement, les projets des ennemis de la république seront encore une fois confondus, & le triomphe de la liberté sera pour jamais assuré.

» Le directoire exécutif vous propose formellement de déclarer la guerre au roi de Naples & au roi de Sardaigne.

A ce message sont jointes plusieurs pièces :

1°. Une lettre de Championnet, général des troupes françaises dans la république romaine; il demande au général Mack la raison des attaques faites par les troupes napolitaines, & une explication sur l'injonction faite aux troupes françaises, de la part du roi de Naples, d'évacuer les postes qu'elles occupent sur le territoire de la république romaine, sous peine d'en être débusquées par la

force. Plusieurs postes français, placés sur la frontière ont été obligés d'obéir à cette sommation imprévue. Le général français se plaint de la violation de traités légitimes, & rend les ennemis responsables du sang qui va couler.

2°. La réponse du général Mack, qui déclare que l'empereur napolitain a passé les frontières pour se mettre en possession de l'état romain, qui n'a jamais été reconnu ni par l'empereur ni par le roi de Naples. « Je demande, ajoute-t-il, que vous fassiez inviter les commandans français à évacuer le territoire romain. Les napolitains que je commande, & qui ont leur roi à leur tête, ne se retirent que lorsque les français se seront eux-mêmes retirés de la Cisalpine. Je regarderai comme une déclaration de guerre toute attaque contre l'état de Toscane ».

Le général termine par assurer que sa majesté sicilienne saura soutenir ses demandes.

Lausat retrace toutes les perfidies de la cour de Naples. Que le poids de la république tombe sur les insensés qui la méconnoissent & sur les ennemis qui la trahissent. Nous voyons encore une fois le *misérable roi de Syracuse* se donner d'exemple aux tyrans dans Corinthe.

Les membres se lèvent tous en agitant leurs toques & au milieu des cris prolongés de *vive la république* ordonnent l'impression du message & des pièces au nombre de six exemplaires.

Le président alloit lever la séance; mais d'après l'observation de plusieurs membres qu'il est instant de statuer sur les mesures que croira devoir prendre le conseil, cinq-cents, le conseil reste en séance.

Bordas & Michiels retracent aussi les crimes & les trahisons des cours de Naples & de Turin, & annoncent que leur dernière heure est enfin venue.

Le conseil reçoit un message des cinq-cents, pour la lecture duquel il se forme en comité général.

Quelques minutes après, la séance est rendue publique; & le conseil approuve une résolution qui déclare la guerre aux tyrans de Naples & de Sardaigne.

Bourse du 16 frimaire.

Rente viagère, 11 f. 25 c. — Rente provisoire, 11 f. — Tiers con., 11 fr. 88 c. — Fens $\frac{2}{3}$, 1 fr. 83 c. — Bons . . . f. — Bons $\frac{1}{4}$, . . . fr. — Le reste du cours est à peu près le même qu'hier.

Voyage à Surinam et dans l'intérieur de la Guiane, contenant la relation de cinq années de courses & d'observations faites dans cette contrée intéressante & peu connue; avec des détails sur les Indiens de la Guiane & les Nègres; par le capitaine J. G. Sedgwick, traduit de l'anglais par P. F. Henry; suivi du tableau de la colonie française de Cayenne. Trois volumes in-8°. de 140 pages imprimés sur beau papier & beaux caractères, avec 121 volumes renfermant une collection de 44 planches gravées en taille-douce contenant des vues, marines, cartes géographiques, plusieurs traits, costumes, animaux, plantes, &c. dessinés sur les lieux par J. G. Stedman. — Prix, 28 fr. broché, & 54 fr. franc de port. — A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Haute-Loire, n°. 20.

L'abondance des matières nous a seule empêchés de donner un extrait détaillé de cet important ouvrage. Il est impossible de trouver jamais un fond plus précieux & plus complet de connaissances de tout genre sur un pays intéressant sous une multitude de rapports.

A. FRANÇOIS.